

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

* * * * *

PRESENTS : BACONNAIS Danièle - BERTHAUD Dominique - CHOMEL Cédric - DESCORMES Alain
FARE Patrick - LEMOINE Catherine - LINOCIER Jean-Pierre - REBY Marie-Pierre - SEUX
Philippe

ABSENTS EXCUSES : MEUNIER Raphaël pouvoir à CHOMEL Cédric
TERRAY-CLEUX Roseline pouvoir à BERTHAUD Dominique
GAUTHIER Benoit arrivé en cours de séance
CRAVOTTA Marianne arrivée en cours de séance
BOUCHERAND Christophe.
BERTHIER Olivier

* * * * *

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2018 est approuvé à l'unanimité

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean Pierre LINOCIER, 1^{er} adjoint, préside la séance.
Mme Danielle BACONNAIS est désignée secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la Séance, Monsieur Jean-Pierre LINOCIER demande l'autorisation au Conseil de modifier l'ordre du jour en ajoutant deux délibérations concernant l'adhésion au service TIPI Régie et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds du Trésor. Accord du Conseil

Monsieur Jean-Pierre LINOCIER fait part au conseil de la rencontre entre les élus (Benoît GAUTHIER - Jean-Pierre LINOCIER – Patrick FARE) et les membres de l'Association « Vivre à Saint-Désirat » engagée pour la défense de la place du marché, de ses arbres et ses places de parking et contre le projet municipal du centre-bourg.

Il est décidé d'afficher en mode 3D le plan du projet Centre Bourg dans le village et sur le site internet, après l'enquête publique.

* * * * *

Nombre des présents : 9 + 2 pouvoirs

D2018 06 36 – CENTRE-BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU PLAN RURALITE POUR L'ARDECHE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la rénovation du Centre-Bourg.

Le Plan ruralité a donc pour objectif de contribuer fortement aux démarches d'aménagement des territoires portées par ses collectivités territoriales.

Le projet s'élèvera à un montant d'environ 1 300 000.00 € HT.
Le plafond des dépenses subventionnables est de 500 000.00 €
La subvention attendue est de 40 %.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de rénovation du Centre-Bourg pour un montant global de 1300 000.00 € HT
- **DIT** que les dépenses s'y rapportant seront imputées sur le Budget investissement de la Commune
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Plan ruralité une subvention de 40 % du plafond des dépenses subventionnables correspondant à 200 000.00 € (DEUX CENT MILLE EUROS)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération D2018 02 16 du 21 février 2018

D2018 06 37 – ENVIRONNEMENT – TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ENLEVEMENT ET DE NETTOIEMENT DES DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES ET OBJETS DIVERS EN VIOLATION DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC OU PRIVE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un système de tarification d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvage d'ordures ménagères et objets divers afin de pouvoir verbaliser les contrevenants.

Il convient donc de fixer une tarification applicable pour les prestations assurées par l'employé communal.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention,

- **INSTITUE**, à compter de ce jour, la tarification suivante applicable pour les prestations assurées par les employés communaux pour l'enlèvement et/ou le nettoyage des ordures et tous objets déposés en violation de la réglementation sur un lieu public ou privé :
 - Dépôts de matières devant être déposées dans les conteneurs ou PAV (Point d'Apport Volontaire) : 100 €
 - Dépôts de matières non acceptées dans les conteneurs ou PAV (Point d'Apport Volontaire) : 200 €
- **DIT** qu'un arrêté municipal réglementant la collecte des déchets et assimilés sera pris par Monsieur le Maire

Arrivée de Mme Marianne CRAVOTTA, le nombre des présents est de 10 + 2 pouvoirs.

D2018 06 38 – COMPTABILITE – ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Il convient d'encaisser :

- un chèque de 1 000.00 € de La Compagnie d'Assurance l'Equité Protection Juridique pour remboursement d'une partie des frais d'avocat pour «procédure devant le Tribunal Administratif» dans le cadre de l'affaire Mairie de Saint-Désirat/Mme Crouzet

Accord du Conseil à l'unanimité

D2018 06 39 – COMPTABILITE – PARTICIPATION TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE SPORTS D'ANDANCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de la commune d'Andance de travaux de rénovation de l'éclairage de la salle de sports et propose que la commune de Saint-Désirat apporte un soutien financier à ces travaux.

Coût total : 13 700.00 € HT.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la Commune d'Andance pour ce projet
- **DIT** que cette somme sera imputée au budget primitif 2018 – Compte 6558 chapitre 65 – Dépenses de fonctionnement.

D2018 06 40 – COMPTABILITE – CONVENTION FINANCIERE AVEC ANDANCE ET CHAMPAGNE

4 conventions financières doivent être signées :

- 1) Convention participation financière de Champagne aux travaux du city-park
- 2) Convention participation financière de Saint-Désirat à l'éclairage du terrain de foot de Champagne (Délibération D2017 12 57)
- 3) Convention participation financière d'Andance aux travaux du city-park
- 4) Convention participation financière de Saint-Désirat à l'éclairage de la salle de sports d'Andance (Délibération D2018 06 40)

Chaque convention est signée pour un montant de 2 500.00 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer ces 4 conventions
- **DIT** que les sommes prévues dans ces conventions seront imputées au budget primitif 2018
 - Compte 6558 chapitre 65 – Dépenses de fonctionnement.
 - Compte 1384 chapitre 13 – Recettes d'investissement

D2018 06 41 – COMPTABILITE – MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES DES SERVICES PERISCOLAIRES PAR INTERNET – ADHESION AU SERVICE TIPI REGIE

Monsieur le Maire expose :

Une grande majorité des collectivités locales propose aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaite, dans ce contexte d'amélioration continue, développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif TIPI (TItres Payables sur Internet) régie, la DGFIP (Direction Générales des Finances Publiques) a voulu répondre à cette demande croissante et permettre ainsi aux usagers des collectivités de régler les prestations locales par carte bancaire sur Internet.

Pour bénéficier de ce service, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité puis émargées dans la comptabilité du régisseur après paiement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif TIPI.

Il est observé que la collectivité s'engage, dans le cadre de cette mise en place, à respecter le cahier des charges établi et à signer un formulaire d'adhésion à ce service.

Par ailleurs, le fonctionnement du TIPI régies entraîne des frais. Pour sa part la DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. S'agissant de la tarification du service, la commune se verra imputer le commissionnement bancaire, actuellement de 0.20 % du montant + 0.03 € par opération, sans répercussion sur l'utilisateur du service public, l'allègement des charges du traitement administratif classique compensant ce coût technique supplémentaire pour la commune.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le conventionnement régissant les relations entre la commune de Saint-Désirat et la DGFIP, concernant le recouvrement des recettes par carte bancaire via Internet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et le formulaire d'adhésion à TIPI régie.
- **DECIDE** d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur les articles budgétaires concernés

D2018 06 42 – COMPTABILITE - MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES DES SERVICES PERISCOLAIRES PAR INTERNET – OUVERTURE D’UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS DU TRESOR

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération précédente n° D2018 06 42, la commune doit ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor au moyen d’un formulaire de la Direction des Finances Publiques, accompagné d’une procuration sur le compte ainsi créé, pour le régisseur.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

- **APPROUVE** l’ouverture d’un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) auprès de la Direction Départementale des finances Publiques de l’Ardèche,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce compte de Dépôt de Fonds du Trésor.

Arrivée de M Benoît GAUTHIER, le nombre des présents est de 11 + 2 pouvoirs

D2018 05 43 – TRAVAUX – RENOVATION DU FOUR A CHAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Dans le cadre d’un aménagement global des berges du Rhône, en relation avec le projet de rejoindre la via rhona, sur les communes d’Andance, Champagne et Saint-Désirat pour satisfaire à la demande de la CNR (Compagnie Nationale du Rhône), il convient de projeter l’aménagement du four à chaux et de 40 m de voirie environ.

Ce projet est porté en collaboration logistique et financière avec la CNR (Compagnie Nationale du Rhône).

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 40 %.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **DIT** que ce projet est intéressant et souhaitable
- **DECIDE** que le projet sera validé au vue de la participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Compagnie Nationale du Rhône
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région une subvention de 40 % du montant HT des dépenses
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l’obtention de cette subvention.

INFO ET DIVERS

- **RGDP** : Le conseil souhaite la mutualisation auprès des inforoutes de l’Ardèche
- **FIBRE OPTIQUE** : Arrivée de la fibre optique à Saint-Désirat dans le courant de l’année 2020
- **CENTRE BOURG** : Le permis de construire déposé par Habitat Dauphinois a été accordé
- **OFFRE DE SOINS** : Le docteur BOITEL partant en retraite d’ici quelques mois, l’offre de soins dans notre bassin de vie va être diminuée. Monsieur le Maire se rapprochera des mairies d’Andance et de Champagne dont le Maire est vice-président de la Communauté de Communes Porte Drôme Ardèche afin de s’informer des démarches effectuées.
- **SECURITE/INCIVILITE** : Une réunion aura lieu le Vendredi 30 juin avec la gendarmerie, les référents « participation citoyenne », les membres du Conseil Municipal et les riverains du centre du village afin d’évoquer les dégradations et les incivilités observées depuis plusieurs mois et les mesures à prendre pour que cela ne se renouvelle pas.
- **DROIT DE PREEMPTION** : La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AB 134